

Fiche horaire du mois de octobre 2022

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail
Entre L'employeur :
Et Le Salarié :

Absence		Motif	Mise en place de la cotisation Retraite Supplémentaire
Du / /	au / /		
Du / /	au / /		
Congés		Nombre de repas :	Condition d'exigibilité : tous salariés non cadres ayant 12 mois d'ancienneté continue
		Logement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Date d'adhésion :

Nombre d'heures	N°39	N°40	N°41	N°42	N°43	N°44
Lundi		3)	10)	17)	24)	31)
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi	1)					
Dimanche						
Total Heures du mois						
Heures supp						

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur : _____ ,

Signature du salarié : _____

Contact:

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC

e-mail agriemploi.services@reseaufnsea.fr

tel 04.71.45.55.63

Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiqué dans les 3 jours de la survenue.

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

www.fdsea15.fr

MEMO EMPLOYEUR

Documents et Registres obligatoires

- l’Affichage Obligatoire (n° d’urgence, interdiction de l’organisation de l’entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s’il est informé au moins 3 jours avant et à la non heures par jour de travail effectif.
- 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par limites prévues au contrat. Dans ce cas, le refus du - la convention collective (elle est disponible en libre semaine en moyenne sur une période de 12 semaines salarié constitue une faute pouvant justifier une téléchargeement sur le site internet de la FDSEA du consécutives.
- Par dérogation, la durée maximale sur une semaine ou, en fonction des circonstances, un licenciement Cantal)
- Le Document Unique d’Evaluation des Risques (la peut être augmentée en cas de circonstances pour faute.
- FDSEA du Cantal peut vous accompagner, plus d’infos exceptionnelles, jusqu’à 60 heures maximum (sous réserve d’accord de l’inspection du travail).

sur le site www.fdssea15.fr

- Le Registre Unique du Personnel: si vous n’en n’avez pas , Agri Emploi Services peut vous en fournir un sur

simple demande

- Le document permettant l’enregistrement du temps de travail: les fiches horaires fournies pour l’employeur, au-delà de la durée légale de 35 heures l’établissement des fiches de paies peuvent vous servir est une heure supplémentaire qui ouvrent droit à une de support pour l’enregistrement du temps de travail rémunération plus favorable (taux horaire majoré) au des salariés: elles doivent être signées par l’employeur salarié ou à un repos compensateur équivalent à la et le salarié, et conserver par l’employeur dans sa majoration.. Les heures supplémentaires sont version originale.

La DSN

Depuis juillet 2017, tous les employeurs agricoles sont salariés ne peut pas être sanctionné s’il refuse jours de congés payés par son employeur. Que le passés à la DSN (Déclaration Sociale Nominative). La exceptionnellement de faire les heures salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il DSN est un système déclaratif obligatoire qui simplifie supplémentaires demandées par l’employeur parce acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif vos démarches en remplaçant la plupart des qu’il n’avait pas été prévenu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraine plusieurs rémunération des heures supplémentaires fait l’objet semaines) pour une année complète de travail.L’année changements :

- Chaque mois, les informations relatives à vos salariés convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année sont émises mensuellement lors du traitement de la d’établissement (ou, à défaut, par convention ou accord précédente au 31 mai de l’année en cours. Lorsque le paie par une déclaration dématérialisée : c’est la DSN de branche). À défaut d’accord ou de convention, les nombre de jours de congés acquis n’est pas un mensuelle. La DSN mensuelle doit être réalisée pour le taux de majoration horaire sont fixés à :
- 15 du mois suivant la période de paie. Vous devez - 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires entier immédiatement supérieur.L’employeur est en envoyer les informations de la paie pour le 12 de travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e droit de calculer les jours de congés en jours ouvrés, à chaque mois à Agri Emploi Services.

- En cours de mois, vous devez désormais signaler les - 50 % pour les heures suivantes.

événements (fin de contrat, arrêt de travail...) à Agri

emploi Services dans les 5 jours : c’est la DSN

Heures Complémentaires (pour les salariés à temps

partiel)

Le MSA n’envoie plus de facture trimestrielle avec le Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans montant des cotisations à payer.

Agri emploi services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures cotisations sociales. Vous devrez ensuite vous complémentaires. Les heures complémentaires

acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par peuvent être effectuées dans la limite de 1/10e (1/3 pour la production agricole) de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat. Les heures complémentaires ne doivent pas porter la durée ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire l’économie de frais qu’ils auraient dû normalement supporter. Ils sont dès lors soumis à cotisations.

Le salaire est soumis à une durée légale de travail de 35 majoration de salaire. À défaut de convention ou (quotidienne et hebdomadaire) de travail sont - 10% pour chaque heure complémentaire accomplie L’avantage en nature doit figurer sur le bulletin de paie. Il sera indiqué au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisations. Après détermination du salaire net imposable, il sera déduit du salaire net à verser au

- 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e salarié.

- 10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont (et dans la limite de 1/3).

accordées dans les cas suivants : à la demande de Le salarié a le droit de refuser d’effectuer des heures Si des avantages en nature sont à déclarer , veuillez remplir la zone prévue à cet effet dans la fiche horaire

travail, en cas d’urgence liée à un surcroît temporaire - s’il est informé moins de 3 jours avant la date à

d’activité, si une convention ou un accord d’entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues,

ou d’établissement (ou, à défaut, une convention ou un - ou si les heures complémentaires sont accomplies au-

accord de branche) prévoit le dépassement de la durée delà des limites fixées par le contrat de travail.

Le refus du salarié pour l’un de ces motifs ne constitue - SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL-, tel: ni une faute, ni un motif de licenciement.

04,71,45,56,20

de 10

Repos hebdomadaire du salarié

Tout salarié doit bénéficier d’un repos hebdomadaire.

Le repos hebdomadaire est d’au moins 24 heures

consécutives, qui s’ajoute à l’obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié bénéficie de 2 jours de repos.

Les congés payés

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, le son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. Que le heures salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.L’année complète de travail est déterminée à partir d’une période de référence, fixée du 1er juin de l’année précédente au 31 mai de l’année en cours. Lorsque le nombre de jours de congés acquis n’est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur.L’employeur est en droit de calculer les jours de congés en jours ouvrés, à condition que ce mode de calcul garantisse au salarié des droits à congés au moins égaux à ceux résultant du calcul en jours ouvrables. Chaque salarié doit bénéficier d’un congés minimal de 12 jours ouvrables continus, compris entre 2 jours de repos hebdomadaire et le 1er mai au 31 octobre de chaque année.

Les avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l’employeur à ses salariés d’un bien ou service (par exemple, le repas du midi ou l’hebergement). La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire l’économie de frais qu’ils auraient dû normalement supporter. Ils sont dès lors soumis à cotisations.

L’avantage en nature doit figurer sur le bulletin de paie. Il sera indiqué au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisations. Après détermination du salaire net imposable, il sera déduit du salaire net à verser au salarié.

Si des avantages en nature sont à déclarer , veuillez remplir la zone prévue à cet effet dans la fiche horaire

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à nous

contacter:

- AGRI EMPLOI SERVICES , tel: 04,71,45,55,63

- SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL-, tel: 04,71,45,56,20